

COMMUNIQUÉ

À l'intention des participants au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

(Numéro d'enregistrement à Retraite Québec : 25717)

Le 28 janvier 2019

Le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») a adopté, lors de sa rencontre du 6 décembre 2018, des modifications aux articles 3-3 et 3-4 du Règlement du RRMD portant sur la composition du comité de retraite du Mouvement Desjardins (« CRMD ») et sur le fonctionnement de ce dernier.

Les modifications au Règlement du RRMD n'affectent pas les bénéficiaires des participants ni les rentes des retraités et des bénéficiaires.

Mise en contexte

La structure de gouvernance du RRMD a été revue pour tenir compte de la forte croissance de son actif au cours des dernières années, de la complexité grandissante de ses activités d'investissement et de l'évolution des meilleures pratiques de gouvernance. Les changements apportés renforceront les mesures déjà en place pour assurer la saine gouvernance du RRMD au bénéfice de ses participants et bénéficiaires.

Évolution de la gouvernance du RRMD

Ainsi, le conseil d'administration de la FCDQ simplifie la structure de gouvernance du RRMD en ajustant progressivement le nombre de membres du CRMD élus par les participants actifs et ayant droit de vote. Au terme d'une transition étalée sur trois ans, le nombre de membres du CRMD passera de 14 à 11. D'autre part, à l'instar de la pratique adoptée récemment par plusieurs instances du Mouvement Desjardins, dont le conseil d'administration de la FCDQ, un profil collectif enrichi sera mis en place pour le CRMD de manière à guider le conseil d'administration de la FCDQ, les participants et les bénéficiaires dans le choix des personnes appelées à assumer les responsabilités de gouvernance du RRMD.

Composition du comité de retraite au terme de la transition (2021)

Membres ayant droit de vote

- 1 président nommé par le CA de la FCDQ
- 5 membres nommés par le CA de la FCDQ
- 1 membre élu par les participants actifs
- 1 membre élu par les participants non actifs et les bénéficiaires
- 1 tiers nommé par le CA de la FCDQ

Membres sans droit de vote

- 1 membre élu par les participants actifs
- 1 membre élu par les participants non actifs et les bénéficiaires

Information additionnelle

Pour toute question ou pour consulter le texte détaillé des modifications qui, sur demande écrite, peut être obtenu sans frais, veuillez communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD, du lundi au vendredi de 8 à 17 h, aux coordonnées suivantes :

Équipe Service aux participants du RRMD

Vice-présidence Régime de rentes du Mouvement Desjardins

 Sans frais 1 866 434-3166

 regimescollectifsdesjardins@desjardins.com  www.rcd-dgp.com

N. B. : Le présent communiqué vous est donné à titre informatif afin de faciliter votre compréhension.
En cas de divergence entre le présent communiqué et le Règlement du RRMD, le Règlement prévaudra.